

ATTESTATION

LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE BERDORF,

certifie par la présente avoir accordé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'urbanisme et des bâtisses

À
domicilié(e) à

M. et Mme FONTES-LOPES

34, rue Maximilien
L-6463 ECHTERNACH

préqualifié, l'autorisation de bâtir no

2025/69 - 10LA023-MODIFICATION

relative **à l'installation des panneaux photovoltaïques** sur un terrain

inscrit au cadastre de la commune de Berdorf sub.

section B de Berdorf
no: 809/5364
au lieu-dit: an der Laach
23, an der Laach
L-6550 BERDORF

Sis à l'adresse

La présente attestation est délivrée conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement sur les bâtisses, les voies et les sites et l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente attestation est à afficher par le maître de l'ouvrage sur le chantier, en un endroit bien visible pendant toute la durée des travaux de construction.

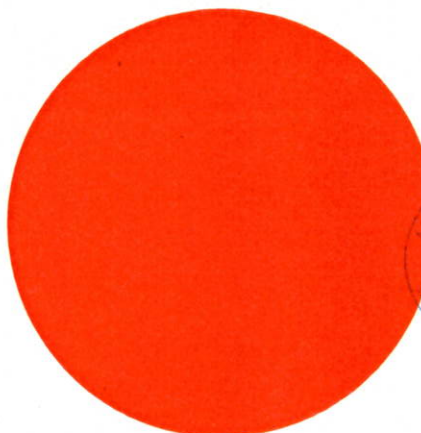
Un recours contre la décision de délivrance de l'autorisation de bâtir citée est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communés. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par une requête qui devra être signée par un avocat à la Cour sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente

Le public peut prendre inspection des plans pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

LE SECRETAIRE ff,



Patrice MACK



LE BOURGMESTRE,



Joe NILLES